



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limitation de la vitesse maximale autorisée et interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN 141 en Charente entre Etagnac et Angoulême

Angoulême, le 4 octobre 2021

Depuis plusieurs années, la RN 141 entre Limoges et Angoulême connaît une augmentation croissante du trafic routier, notamment des poids-lourds, avec en 2020 plus de 21 700 véhicules dans les deux sens de circulation, dont 27 % de poids-lourds (\pm 5 800).

Pour mémoire, en 2008, le trafic était d'environ 18 400 véhicules par jour, dont 19 % de poids-lourds.

Dans un objectif affirmé de renforcer la sécurité des usagers de la route entre Limoges et Angoulême, où 20 km demeurent en 2x1 voie, mais aussi de cohérence avec le réseau routier de la RN 10, la préfète de la Charente a signé un arrêté réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN 141 entre Etagnac et Angoulême, dans les deux sens de circulation :

- **la vitesse maximale autorisée est limitée à 80 km/h.** Sur le tracé à 2x1 voie entre Exideuil et Chasseneuil-sur-Bonnieure, et dans les zones d'agglomération, les vitesses maximales autorisées déjà en vigueur demeurent ;
- **le dépassement de tout véhicule à moteur est interdit.**

Ces nouvelles mesures, prises en concertation avec la direction interdépartementale de routes Centre-Ouest (tronçon Etagnac <> Chasseneuil-sur-Bonnieure), la direction interdépartementale de routes Atlantique (tronçon Chasseneuil-sur-Bonnieure <> Angoulême), les forces de l'ordre, le Conseil départemental de la Charente, et après avis de la Commission départementale de sécurité routière et de la Fédération nationale des transports terrestres, **s'appliqueront à compter de l'installation complète des panneaux de signalisation par les directions interdépartementales des routes** dans les semaines à venir.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/1

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex